



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL **DU MARDI 30 DECEMBRE 2008 à 10 H**

PRESENTS :

- Pour LODEVE :

M. ALVERGNE, Président, MME BOUSQUET, MME FERRY, M LE NEDIC, M LOSSON, M JOURDAN, M LEDUC, M BENAMEUR, MME HUGON, M CROS, M BAILLEUX MOREAU

- Pour FOZIERES : M VAISSETTE
- Pour OLMET et VILLECUN : M. GERWIEN
- Pour LE PUECH : M FABRE

ABSENTS :

- Pour Lodève : M THOMAS, MME RAMOND
- Pour Poujols : M.COMPAN

Le conseil syndical est présidé par M Alvergne Michel, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois.

Après l'adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil syndical en date du 28 Octobre 2008, il est proposé au conseil de délibérer sur les points suivants :

1- Vote des durées d'amortissements du SIEL

Monsieur le Président expose au conseil syndical que l'arrêté du 12 Août 1991 publie un barème indicatif des cadences d'amortissements. En conséquence, le conseil syndical doit fixer les durées d'amortissements pour chaque type d'immobilisations recensées.

Il informe les membres des limites minimales et maximales indicatives retenues dans cette circulaire.

Selon les durées et le mode d'amortissement, chaque élément répertorié dans l'état des immobilisations fera l'objet d'un tableau d'amortissement tenant compte de la valeur nette comptable à compter du 1^{er} Janvier 2009 et servira de calcul de l'annuité d'amortissement à

prévoir au budget 2009 ainsi que pour les suivants. La dépense correspondante sera inscrite à l'article 681 de la section d'exploitation.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient, pour délibérer, que soient connues l'ensemble des immobilisations existantes au sein des villages limitrophes, et que soit incorporé l'ensemble du matériel propre au SIEL (matériel de bureau, automobiles....)

La délibération est ainsi remise à un prochain conseil syndical.

2- Décision Modificative / Affectation résultat SIEL 2007 / Affectation résultat Investissement Service des eaux de Lodève

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative au sein du budget du SIEL. Cette décision modificative concerne d'une part l'affectation du résultat de l'exercice 2007 du SIEL, ainsi que le résultat d'investissement du Service des eaux de la mairie de Lodève (du fait de sa fusion avec le SIEL)

Il informe que cette décision modificative se ventile ainsi qu'il suit, mais qu'il convient de la soumettre pour vérification au Trésorier de Lodève :

1- En recettes de fonctionnement :

- Le résultat du SIEL sur l'exercice 2007 à hauteur de 13 201.97 euros (cpte 002 : excédent antérieur reportés)
- Le résultat du Service des eaux de la ville de Lodève, qui constituera un apport en trésorerie, à hauteur de 154 057.92 euros, en produit exceptionnels (cpte 77)

2- En dépenses de fonctionnement :

- La contrepartie des recettes de fonctionnement viendra alimenter le chapitre 011 « charges à caractère général » du budget du SIEL.

3- En recettes d'investissement :

- Le résultat de SIEL sur l'exercice 2007 à hauteur de 15 931.80 euros (cpte 002 : excédent antérieur reporté)

4- En dépenses d'investissement :

- La contrepartie de cette recette d'investissement (15 931.80 euros) viendra alimenter le compte 2183 au sein du budget du SIEL.

Où l'exposé de son Président, le Conseil adopte à l'unanimité la décision modificative, sous réserve de son acceptation par le Trésorier de Lodève.

3- Tarification de l'eau 2009

Monsieur le Président expose la nécessité de voter les tarifs de l'eau concernant l'exercice 2009. Il rappelle au conseil syndical que ce vote doit être réalisé en fonction de la volumétrie constatée sur l'exercice échu, afin d'ajuster au mieux possible lesdits tarifs au budget primitif de 2009.

Il informe le conseil qu'à ce jour, la volumétrie sur l'exercice 2008 n'est pas exactement connue. Par conséquent, le conseil syndical sera très prochainement amené à délibérer sur les tarifs de l'eau qui seront en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Un conseil sera réuni à ce titre au cours du mois de Janvier 2009.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'une délibération (pièce jointe) avait été votée concernant l'évolution tarifaire de l'eau pour l'ensemble des communes en date du 14 Décembre 2007.

4- Adhésion du SIEL au Comité des Œuvres Sociales

Monsieur le Président propose au conseil syndical de faire adhérer le syndicat au comité des œuvres sociales « 34 » (C.O.S. 34) afin d'en faire bénéficier l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} Janvier 2009. Le montant de la cotisation s'élève à 1.174% de la masse salariale.

Le Comité d'Œuvres Sociales pour le Personnel des Collectivités Territoriales de l'Hérault (C.O.S. 34), créé à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Hérault et des organisations syndicales fonctionne depuis le 1er juillet 1991.

Depuis, de nombreuses collectivités y ont adhéré, ce qui représente, au 03 décembre 2007, 222 collectivités territoriales soit plus de 6000 agents.

Les collectivités s'acquittent d'une cotisation dont le taux est fixé à 1,1740% (pour l'année 2007) de la masse salariale.

Le C.O.S. 34 a un rôle privilégié en matière d'action sociale sur notre département. Il intervient notamment dans les domaines suivants :

- **C.O.S.**
 - Aides
 - Chèques-Vacances
 - Voyages à thèmes
 - Billetterie cinémas, bowling, patinoire, piscines
- **et en partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**
 - Aides
 - Prêts sociaux
 - Ticket Emploi Service
 - Chèques Vacances, Vacances, Loisirs, Culture.
 - C.N.A.S Services
 - Pour les actions CNAS il convient de contacter directement le CNAS.

LE CONSEIL SYNDICAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ***ADHERE au comité des œuvres sociales « 34 »***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier***

5- Convention d'utilisation des locaux

Afin d'intégrer juridiquement l'occupation des locaux de la Mairie de Lodève sis Place Francis Morand, Monsieur le Président propose la rédaction et le vote d'une convention d'occupation et de location desdits locaux ainsi qu'il suit :

Entre les soussignés :

Madame le Maire de Lodève
habilitée, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales

et

M. le Président du Syndicat des Eaux du Lodévois
habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 15 Avril 2008

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 1^{er} Janvier 2010

Le Syndicat des Eaux du Lodévois s'engage à louer à la Ville de Lodève un appartement de 5 pièces appartenant à la Commune de Lodève et sis Place Francis Morand à Lodève (34700).

1) Conditions générales d'utilisation des locaux :

L'accès et l'utilisation des locaux sont exclusivement réservés aux activités du Syndicat des Eaux du Lodévois

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et devra être compatible avec les principes fondamentaux de l'Administration Territoriale.

2) Dispositions relatives à la sécurité :

Préalablement à la prise de possession des locaux, le Syndicat des Eaux du Lodévois reconnaît :

→ Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux loués. Cette police d'assurance a été souscrite auprès de GROUPAMA.

→ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que le cas échéant des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

→ Avoir procédé à la visite des locaux loués et avoir pris connaissance du procès verbal d'état des lieux antérieurement à la première prise de possession des locaux.

→ Avoir constaté avec le représentant de la Ville de Lodève, l'emplacement des dispositifs d'alarmes, s'il y a lieu, des moyens d'extinction et avoir pris connaissances des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux loués et faisant l'objet de la présente convention le SIEL s'engage :

→ à assurer l'entretien de ceux-ci

→ à faire respecter les règles de sécurité tant aux personnels et élus qu'aux visiteurs

Au cours de l'utilisation des locaux loués et faisant l'objet de la présente convention la mairie de Lodève s'engage :

→ à assurer le nettoyage des locaux de manière hebdomadaire.

3) Dispositions financières :

Le Syndicat des Eaux du Lodévois s'engage à verser à la Ville de Lodève :

→ un loyer mensuel de 300 €

→ à s'acquitter des impôts dont il est redevable en tant que locataire.

→ à s'acquitter des frais courants d'utilisation (EDF, tel, chauffage etc..)

4) Exécution de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de un an, du 1^{er} Janvier 2009 au 1 Janvier 2010.

Elle sera tacitement renouvelée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'échéance.

Les clauses de la présente convention pourront être réexaminées à la demande de l'une ou de la partie.

La présente convention pourra être dénoncée par la commune pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services publics municipaux et par lettre recommandée avec accusé de réception.

6- Convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Président informe qu'il convient que le conseil syndical se prononce sur la convention de mise à disposition du personnel de la mairie vers le SIEL, sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lodève (ci-jointe), en date du 18 Décembre 2008.

Il informe le conseil qu'il y a lieu, dans le cadre du transfert des activités du service des eaux de la commune de Lodève vers le Syndicat Intercommunal du Lodévois de prévoir la mise à disposition du personnel affecté à la gestion du service des eaux.

Les agents concernés sont les suivants :

1Contractuel ingénieur
1Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
1Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
1Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention, prévoyant la prise en charge de l'intégralité des charges de personnel, la situation de chaque agent étant précisée par un arrêté de Madame le Maire.

Monsieur le Président fait également part de la nécessité de modifier le tableau d'effectif du SIEL afin qu'il soit en parfaite correspondance avec le personnel du syndicat

LE CONSEIL SYNDICAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition du personnel communal affecté à la gestion du service des eaux
- AUTORISE la modification du tableau d'effectif du SIEL aux fins d'une mise à jour
- DIT que cette mise à disposition prendra la forme d'un arrêté pour chaque agent

7- Vente d'eau à la Mairie de Lacoste

Monsieur le Président opère un rappel historique du dossier concernant la vente d'eau en gros du SIEL à la commune de LACOSTE pour l'alimentation du Mas Audran via le réseau du BOSC.

Il rappelle les essences d'un tel projet, liées aux carences réglementaires constatées sur les eaux issues du forage alimentant le hameau du Mas Audran.

Il informe le conseil syndical que plusieurs réunions se sont tenues sur le sujet, en Août et Septembre 2008, ayant abouti à la rédaction et au vote d'une convention de vente d'eau en gros du SIEL à la commune de Lacoste via le réseau du BOSC, par le conseil municipal du BOSC en date du 23 Octobre 2008.

Suite à la lecture de la convention, plusieurs problématiques sont soulevées :

- La question de la responsabilité au titre de la qualité des eaux distribuées, sachant que le SIEL n'a aucune garantie sur la qualité des eaux transitant au sein des canalisations de la commune du BOSC.

Sur ce point, il est communément décidé de soumettre à modification la convention, en disposant que « **le SIEL n'est responsable de la qualité des eaux que jusqu'au point de distribution de celle-ci, en l'occurrence la commune du BOSC** »

- La question de la potentielle adhésion du BOSC au SIEL se trouve incidemment posée du fait du volume d'eau vendu au BOSC.

Sur ce point, il est décidé de soumettre à étude les évolutions futures sur la commune du BOSC (en terme d'urbanisation, développement économique), afin de pouvoir se prononcer sur une éventuelle adhésion

Oui l'exposé de son Président, le conseil syndical adopte à l'unanimité la Convention de Vente en gros du SIEL à la commune de Lacoste, ***sous réserve de la modification sus-énoncée concernant la responsabilité du fait de la qualité des eaux distribuées.***

8- ***Questions diverses***

➤ Convention de lissage Agence de l'eau

Monsieur le Président informe qu'une rencontre avec l'agence de l'eau a eu lieu le 12 Décembre dernier afin d'établir un bilan des impayés au titre des redevances dues à l'agence de l'eau. A ce jour, le SIEL possède un passif s'élevant à 201 299.14 euros au titre des redevances sur les exercices 2006 et 2007.

Ayant fait part de la situation financière du syndicat au responsable de l'agence de l'eau, il a été proposé de lisser le règlement de ce passif selon une convention pluriannuelle émise par l'agence de l'eau en date du 17 Décembre 2008.

Monsieur le Président propose ainsi au conseil de se prononcer sur l'acceptation de cette convention pluriannuelle.

Oui l'exposé de son Président, le conseil syndical adopte à l'unanimité ladite convention.

➤ Motion adressée à la Trésorerie générale

Monsieur le Président fait état des difficultés rencontrées par la Trésorerie de Lodève, dues au manque de moyens humains. Il poursuit en affirmant qu'une telle situation est préjudiciable au bon fonctionnement du SIEL, s'agissant principalement du recouvrement des factures d'eau.

Monsieur le Président propose ainsi que soit adressée à la Trésorerie Générale une motion, conduisant à solliciter un renfort humain au sein de la Trésorerie de Lodève.

Le conseil syndical approuve unanimement cette mesure.

➤ Courrier abonnés pour pose de « lentille d'eau »

Monsieur le Président informe que des courriers de relance ont été envoyés à chacun des abonnés concernés par un impayé, sur la base des documents remis par la Trésorerie de Lodève.

Il informe qu'en cas de non-réponse des intéressés (sachant que les courriers ont été envoyés en Novembre), il conviendra d'apposer une lentille d'eau (réducteur de débit) sur les installations privées de l'abonné. Cette mesure fera suite à l'envoi d'un courrier disposant d'un délai de 15 jours, avant la pose de la lentille d'eau.

Oui l'exposé de son Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité cette mesure.

➤ Compteurs inversés

Monsieur le Président informe que lors de la relève effectuée en collaboration avec les agents de VEOLIA, certains compteurs d'eau ont été constatés en fraude. Ceux-ci ont fait l'objet d'un rapport de police, avec photographie à l'appui.

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur les suites à donner à ces dossiers.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'un dépôt de plainte du SIEL contre les abonnés concernés.

Il est rappelé que l'esprit de cette mesure s'inscrit dans une logique de justice et d'équité vis-à-vis de l'ensemble des abonnés du syndicat.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h40.